

VILLE DE
Launaguet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Georges IOANNOU en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2026 03 28 037 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°2026-005 en date du 1^{er} avril 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges Ioannou en qualité d'adjoint au maire,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des délégations de fonction et de signature attribuées à Monsieur Ioannou afin d'alléger ses missions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, **il convient de donner délégation à Monsieur Georges IOANNOU, 5^{ème} adjoint au maire,**

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-005 en date du 1^{er} avril 2026 ;

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Georges IOANNOU 5^{ème} adjoint est délégué pour intervenir, à partir du 1^{er} septembre 2026, dans les domaines suivants : toutes les affaires concernant les finances et le budget, le développement numérique, et l'urbanisme.**

Il assurera les fonctions suivantes :

- 1) Les affaires budgétaires, comprenant notamment :
 - La préparation, l'exécution et le suivi du budget ;
 - La programmation budgétaire pluriannuelle des investissements ;
 - L'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes ;
 - Le suivi et la gestion de la dette, des emprunts ;
 - Le suivi et la gestion de la commande publique et des marchés publics ;

- 2) le développement des NTIC et de l'administration électronique et les systèmes d'information y compris la téléphonie ;
- 3) le suivi et la gestion des dossiers, des projets et schémas, plans en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme y compris les autorisations du droit des sols.

Article 3 : Monsieur Georges IOANNOU assurera l'instruction et le suivi des dossiers mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Georges IOANNOU pourra signer tous les documents y ayant trait à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 5 : La signature par Monsieur Georges IOANNOU des pièces et actes repris à l'article 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 6 : Il est rappelé que seul, Monsieur le Maire demeure l'autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 7 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Launaguet, le 27 août 2026

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Georges DENEUVILLE
Maire

